



Procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2026

Le mardi 2 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, suivant convocation transmise le 22 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT Colette, GARESIO Roseline, FRANCOZ Vincent, GIAMBIASI Matthieu, ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, GRISARD Benoît, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine

Excusées sans procuration : TUAL Hélène, DI MASULLO Vincenza

Absents :

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

La séance du conseil municipal débute à 18h30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Dominique ASSIER.

Le président de la séance, Eve BUEVOZ, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
2. Affectation des résultats 2025
3. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT
4. Emploi saisonnier - services techniques
5. Droit à la formation des élus

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-011 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Rapporteur : CARLE Patrick

Sous la présidence de M. Patrick Carle, adjoint aux travaux, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget communal 2025 qui s'établit ainsi : Fonctionnement :

Dépenses : 599 524 .99 €

Recettes : 702 459.59 €

Résultat de fonctionnement reporté n-1 : 259 807.47€

Résultat de clôture 2025 : 362 742.07 €

Investissement :

Dépenses : 384 069.79 €

Recettes : 373 875.57 €

Résultat d'investissement reporté n-1 : 10 194.22€

Résultat de clôture 2025 : - 40 163.04€

Restes à réaliser en investissement (les RAR correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre).

* dépenses : 41 191€

* recettes : 11 625 €

Soit un solde de RAR de : - 29 566.00 €

Besoin de financement : - 69 729.04 € (qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement)

Restes à réaliser en fonctionnement :

- *Dépenses : 1470€, erreur de saisie retranscrit à tort dans le CFU, et pour des raisons techniques, le CFU ayant été produit, il n'est pas possible de corriger le CFU.*

Hors la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte financier unique du budget communal 2025.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

Discussion :

Mme le maire rappelle le passage au CFU en 2024. Elle présente une analyse financière simplifiée de la commune avec le constat suivant : la gestion financière est saine et maîtrisée. La programmation pluriannuelle de travaux est raisonnée et réaliste. Les enjeux pour ce mandat sont en priorité : la sécurisation de la traversée du village, le renouvellement de l'aire de jeux, la sécurisation des archives communales, la création d'une dalle pour le caveau communal, la création du nouveau site internet. Mme le Maire souhaite tout de même rappeler qu'il faudra rester prudents pour les années à venir : les dotations globales sont en baisses régulières. La dotation pylône représente pour 2026 un montant de 86 372€ mais il faudra compter sur forte baisse en 2028, puis à sa suppression totale ensuite. Mme le Maire rappelle qu'il est essentiel de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour garantir l'équilibre du budget communal et préserver la capacité d'investissement de la commune.

2026-22 - Affectation des résultats 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter au budget communal 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- La somme de **69 729.04€** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- La somme de **293 013.03€** en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme le maire indique une bonne gestion depuis 2014. La commune peut faire face aux imprévus au vu de l'excédent de fonctionnement.

2026-013 - Désignation d'un représentant au sein de la CLECT

Rapporteur: BUEVOZ Eve

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Coeur de Savoie

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant appelé à siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Dominique ASSIER, conseiller municipal, pour représenter la commune de Freterive au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Coeur de Savoie

Article 2 : Mme Le Maire est chargée de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Coeur de Savoie

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme le maire précise que la CLECT est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, instituée au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. La désignation des représentants communaux relève du conseil municipal.

2026-24 - Emploi saisonnier - services techniques

M. Patrick Carle, adjoint aux travaux propose au Conseil de recruter un jeune étudiant pour la période estivale afin d'apporter une aide aux services techniques et permettre de répondre à l'accroissement de travail liée à l'entretien des espaces verts de la commune.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité pour une période de 3 semaines à raison de 25h hebdomadaires à compter du 10/08/2026.

Les missions confiées sont les suivantes : entretien des espaces verts (*tonte, désherbage, arrosage ...*).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création de l'emploi saisonnier sur le grade d'adjoint technique ;

DONNE SON ACCORD pour le recrutement d'un jeune sur la base du contrat défini ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce contrat de travail ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

- Arrivée de Mme Di Masullo à 19h56

2026-25 - Droit à la formation des élus

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal,

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux de 4 200 € ;

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

QUESTIONS DIVERSES :

* **Décret chaleur** : prévention des risques. Il est rappelé les consignes à l'attention des agents : horaires décalés ; température adaptée (climatisation véhicule, et bâtiments). Pour l'école : le projet de climatisation de la salle du haut est en cours-des devis sont attendus prochainement. Mme le Maire signera le devis pour l'installation de la climatisation du bâtiment périscolaire.

Un registre "**plan canicule**" a été ouvert : l'inscription des personnes vulnérables se fait sur base du volontariat (information via l'application Panneau Pocket et les différents panneaux d'affichages)

* Dispositions du nouvel arrêté "**espace sans tabac**" aux abords de la cantine et de l'école pendant les horaires d'ouverture. Une signalisation sera mise en place.

Mme Eve BUEVOZ indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h19.

Le président de séance,
Eve BUEVOZ,

Mme le Maire

Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,

Conseiller municipal



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Assier', written over a faint grid background.